

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE – DONDIN - BAGARD

MM. les Conseillers Municipaux : LALLEMAND – HUMBERT – SENE – BAUDINET

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : RUHLMANN à ANTOINE GROSJEAN à HUMBERT – MEONI à BAUDINET – WEBER à SENE

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : SIMON

Etai(en)t absent(e)(s) : DEVAUX - NUSS

Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Chafia TELILANI-ROLLAND, Notaire à SAINT-MAX – 42 avenue Carnot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AC 179 – 180 – 183 - 184 – 07 rue Pasteur pour une superficie totale de 9 a 13 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Lionel DONDIN, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés :		Excédents : 6 694.52 €
Opérations de l'ex : Dépenses	<u>643 320.49 €</u>	Recettes : <u>871 794.88 €</u>
TOTAUX	643 320.49 €	878 489.40 €
Résultats de clôture :	235 168.91 € (excédent)	

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :	- 27 676.00 €	Excédents :	
Opérations de l'ex : Dépenses	<u>1 046 649.11 €</u>	Recettes :	<u>1 183 646.72 €</u>
TOTAUX	1 074 325.11 €		1 183 646.72 €
Résultats de clôture :	109 321.61 € (excédent)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(le Maire s'étant retiré lors du vote)

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

☛ voir résultats sur feuille ci-jointe : à l'unanimité

REMBOURSEMENT ACHATS FAITS PAR UN ÉLU

Il est proposé de rembourser à Virginie GROSJEAN, Conseillère municipale, la somme de **151.63 €** correspondant à divers achats réalisés pour le repas des anciens des anciens du 02 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement de la somme telle qu'énoncée à Mme GROSJEAN Virginie
Virginie GROSJEAN (procuration à Patrice HUMBERT) ne prend pas part au vote

TRAVAUX FUTUR PÉRISCOLAIRE : validation de l'étude d'impact – dossier DETR 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le Maire informe que dans le cadre du dossier de demande de subvention DETR pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension pour l'accueil du service périscolaire, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D. 1611-35 du CGCT créé par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'étude d'impact financière, jointe à la présente délibération, pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension pour l'accueil du service périscolaire

VALIDE le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension pour l'accueil du service périscolaire pour un montant de 1 192 346.46 € HT (achat de la maison compris)

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2024

VALIDE le plan de financement ci-dessous

	DÉPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX ET ACHAT MAISON	1 192 346.46 €	
SUBVENTION FONDS VERTS <i>(en cours)</i>		238 987 €
SUBVENTION REGION GRAND EST <i>(en cours)</i>		100 000 €
SUBVENTION PREFECTURE 54 DETR <i>(en cours)</i>		476 938 €
AUTOFINANCEMENT		376 421.46 €
TOTAUX	1 192 346.46 €	1 192 346.46 €

TRAVAUX FUTUR PÉRISCOLAIRE : avenant pour délai d'exécution et paiement des factures de matériel

Le Maire rappelle la consultation lancée pour les travaux du futur périscolaire. Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'un planning d'intervention des entreprises a été déposé sur la plateforme XMarchés portant un délai des travaux à 12 mois.

Après échanges avec les entreprises retenues et l'Architecte, il a été convenu que le délai de travaux était porté à **10 mois**.

Le nouveau planning a été notifié par mail à chaque entreprise ainsi que l'OS de démarrage.

De plus, lors de la rencontre du 25 février 2025 avec toutes les entreprises retenues, il a été précisé que les entreprises ont la possibilité de présenter une facture d'achat du matériel nécessaire avant le début des travaux.

Cette démarche vise à faciliter la gestion des coûts et à assurer une bonne préparation du chantier. Les factures seront à présenter au Maître d'œuvre qui procédera aux validations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du délai des travaux porté à 10 mois (*nouveau planning joint à la présente*)

AUTORISE le Maire à régler aux entreprises les factures d'achat du matériel après visa du Maître d'œuvre

TRAVAUX ÉGLISE : demande de versement du Fonds de soutien aux investissements communaux (CCMM)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la dotation versée par la CCMM au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux d'un montant de 30 000 €.

Il propose d'utiliser ce fonds pour le programme de travaux à réaliser à l'Eglise et de le solliciter pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la CCMM le fonds de soutien aux investissements communaux

PRECISE que ce Fonds sera utilisé pour les travaux à réaliser à l'Eglise

SUBVENTION A FAMILLES RURALES DE BAINVILLE-SUR-MADON

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'Association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon pour la prestation théâtre du 15 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition telle que présentée

AUTORISE le Maire à verser à l'Association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon une subvention de **400 €**

Séance levée à 19 h 04
La secrétaire de séance,
Laure ANTOINE

